

« Elaborer une stratégie de mobilité à Chêne-Bourg »

Situation et justification :

L'usage de véhicules motorisés pour les déplacements et l'augmentation de la mobilité engendrent une charge importante pour l'environnement. Le développement des transports publics et la promotion de la mobilité douce (à pied, vélo) constituent des éléments importants pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé publique avec des effets économiques positifs (diminution du nombre d'accidents et des coûts tant matériels qu'humains associés).

L'importance de la mobilité douce (MD) a été longtemps sous-estimée par les politiques de transports urbains. Aujourd'hui, l'examen des problèmes de circulation, à la lumière des principes du développement durable, permet de découvrir les avantages environnementaux, sociaux et économiques de ce mode de déplacement ¹.

En attendant la mise en œuvre de ce plan, les usagers de la MD, particulièrement les cyclistes, vivent au quotidien des conditions de déplacement qui sont encore loin d'être optimales. Parmi les difficultés rencontrées par ces derniers, on peut mentionner :

- des carrefours dangereux non aménagés, notamment pour traverser la rue de Genève,
- de longues attentes aux feux de circulation,
- des axes principaux de circulation et des "passages obligés" non-équipés pour les cycles (absence de pistes ou bandes cyclables)
- des bandes cyclables fractionnées (manque de continuité, nombreuses ruptures),
- des chicanes dissuasives sur des itinéraires par ailleurs protégés (par exemple: barrières, détours imposés par défaut de servitude),
- l'absence d'éclairage des itinéraires cyclables,
- une signalisation des itinéraires lacunaire et des déviations mal signalées en cas de travaux,
- le manque de possibilité de stationnement proche des commerces, de certaines administrations et d'autres lieux usuels.

Ce constat n'a pas échappé aux autorités de Chêne-Bourg, dont on ne peut que saluer les efforts récents dans ce domaine, avec l'élaboration d'un avant-projet de Plan directeur des MD, conjointement avec la commune de Thônex

- Documents soumis au Conseil municipal ² :

- *Le plan directeur pour piétons* qui a pour but d'assurer la sécurité (des traversées des routes principales) et les continuités des cheminements pour éviter des détours, tout en rendant les itinéraires confortables et attractifs. Ce plan directeur prévoit l'aménagement des

¹ BOILLAT Patrick & PINI Giuseppe, « De la mobilité à la mobilité durable », in : CUNHA Antonio, KNOEPFEL Peter, LERESCHE Jean-Philippe et NAHRATH, Stéphane *Enjeux du développement urbain durable*. Lausanne, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, 2005

² *Avant-projet concernant la mobilité douce* (vélos, piétons, aménagements des espaces publics) dans les communes de Chêne-Bourg et Thônex, établi par le bureau Urbanplan 2006

réseaux piétonniers, des espaces publics et verts et propose des mesures d'accompagnement, l'information et la sensibilisation des habitants. Il trace aussi plusieurs parcours majeurs reliant les deux communes et les principales destinations des déplacements.

- *Le schéma directeur du réseau cyclable* qui a pour but de faciliter les déplacements urbains des cyclistes, d'aménager des pistes cyclables le long des axes principaux, d'identifier des itinéraires recommandés, plus sûrs, plus directs (sans détour), attractifs, ayant une grande lisibilité et offrant des possibilités de stationnement.

Ce dernier volet répond donc largement aux préoccupations des usagers du vélo citées plus haut. C'est pourquoi, le défi se situe maintenant surtout au niveau de *la mise en application* des mesures préconisées pour la constitution d'un réseau cohérent.

Objectifs visés :

- réduire les déplacements motorisés dans la commune, en offrant de bonnes conditions pour les modes de déplacement non motorisés,
- stimuler l'usage de la mobilité douce et des transports en commun,
- inciter les jeunes à utiliser la marche, le vélo et les transports publics pour leurs déplacements,
- soutenir les pratiques de mobilité durable des communiers.

Pertinence « développement durable » de l'action :

La promotion de la mobilité douce est considérée comme un des vecteurs essentiels du développement durable en matière de déplacement. Les avantages sont multiples sur le plan environnemental, social et économique ; en effet, la mobilité douce :

- induit une économie d'énergie,
- réduit le stress et les accidents liés à la circulation,
- diminue la pollution atmosphérique et le bruit,
- favorise l'exercice physique et la santé de chacun,
- réduit le budget « mobilité » des ménages face aux coûts du déplacement motorisé,
- facilite les rencontres et la convivialité.

Descriptif des actions:

• *Lors de tout aménagement communal futur, inscrire ces exigences dans le cahier des charges:*

- anticiper les besoins et intégrer dans les projets d'aménagements la problématique des piétons et des cyclistes,
- améliorer l'accès pour les piétons et les cyclistes aux arrêts de transports publics,
- améliorer l'éclairage des pistes cyclables et les chemins piétonniers,
- rendre plus visibles certains arrêts de trams et de bus grâce à une signalétique spécifique (par exemple, mobilier urbain et mesures prévues par la Charte Espace-rue),
- se préoccuper de la lisibilité et du confort lors de l'aménagement des itinéraires.

• *Mettre en œuvre de la stratégie de mobilité douce :*

- commencer la mise en œuvre du programme par les mesures faciles à réaliser (compétence légale, faisabilité, coût),
- améliorer la signalisation actuelle pour les piétons et les cyclistes, baliser les itinéraires les plus intéressants, y compris ceux pour se rendre au centre-ville ou dans les communes voisines,
- améliorer l'éclairage des pistes cyclables et les chemins piétonniers (voir à cet égard la fiche-action),
- supprimer les "points noirs" sur les itinéraires des piétons et cyclistes (divers obstacles, barrières, détours imposés, traversées dangereuses et autres),

- sélectionner des projets "phares", susceptibles de motiver le public pour faire le pas vers la mobilité douce et changer de comportement en matière de déplacements,
- sensibiliser et former les employés communaux au respect des cheminements piétons et des aménagements cyclables (éviter le stationnement gênant de véhicules) et aux besoins des piétons et des cyclistes en matière d'entretien de cheminements (neige, chantiers, flaques, divers déchets, crottes de chiens, etc.),
- organiser des campagnes d'information en faveur des transports publics et de la mobilité douce.

Liens avec d'autres fiches – action :

- AFCB01, M 6 : « Organiser des campagnes d'information sur la mobilité »
- AFCB05, S 7 : « Elaborer un Plan lumière »

Calendrier :

Activité permanente.

Responsables :

Conseil administratif, Conseil municipal.

Partenaires et mode de participation :

Associations actives dans le domaine du transport, l'Etat (OCM), ASPIC, ATE, etc., autorités des communes voisines.

Budget :

A établir en fonction des mesures à mettre en place.

Indicateurs de développement durable :

- Nombre de projets étudiés.
- Nombre de projets réalisés.

Suivi et amélioration continue :

Analyse des données dans le but d'améliorer continuellement les résultats (rapport annuel).